

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Catherine VANDRIESSE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. François HELIE	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Roland PONSAA	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**

**Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - VILLEO : acquisition-amélioration de 49 logements (CFA), 1 chemin de la Noue à Longvic**

Au titre de la programmation 2014 de la Délégation du Grand Dijon, par décision de financement en date du 30 décembre 2014, VILLEO réalise l'acquisition-amélioration de 49 logements collectifs situés 1 Chemin de la Noue à Longvic. Cette opération correspond à la restructuration du Foyer d'hébergement du Centre de Formation des Apprentis (CFA) intégrée au projet de Cité de l'Alternance en Bourgogne.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts l'emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) d'un montant de 2 197 812 €, d'une durée de 40 ans.

VILLEO sollicite la garantie financière du Grand Dijon à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 80% du coût prévisionnel d'opération (2 747 008 € TTC).

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'accorder** à VILLEO la garantie financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon pour le remboursement de l'emprunt PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 2 197 812 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration de 49 logements situés 1 Chemin de la Noue à Longvic. Les caractéristiques principales de ce prêt figurent en annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de 100% de son montant, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que le Grand Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec VILLEO et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.